

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_89**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA DSP « SITE ECONOMIQUE  
DES LACS » PAR LE DELEGATAIRE NUNA DEVELOPPEMENT**

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

**Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

**Étaient excusés :**

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.  
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.  
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.  
Mme Laëtitia BETEMPS.

**Étaient absents :**

Mme Wendy GHESQUIER.  
M. Laurent GERVAIS.

**M. Maurice ROBERT** est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.**

**Vu** l'article 23 de la convention de délégation de service public du 8 octobre 2019 entre la commune de Thyez et Nuna développement, délégataire retenu pour l'animation et la gestion du site économique des lacs, relatif aux modalités de contrôle de la collectivité ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen du rapport annuel communiqué par le délégataire à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport d'activité 2022 du délégataire Nuna Développement (**annexe n°2**);

M. le Maire propose à l'assemblée d'entendre le délégataire présenter son rapport d'activité en précisant que ce dernier est destiné à informer le public sur la gestion du service.

Ce rapport comporte plusieurs volets, notamment :

- Un volet financier retraçant les opérations d'exploitation (produits et charges),
- Un volet analyse qualitative des locations,
- Un volet relatif aux salariés affectés à l'exploitation directe du service,
- Un volet relatif au suivi des contrats de maintenance et de fonctionnement,
- Une grille des tarifs pratiqués pour les locations.

M. le Maire précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales). Il pourra être librement consulté en mairie.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :***

➡ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion du site économique des lacs pour l'année 2022 (**annexe n°2**).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 15 NOV. 2023  
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services